

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 31619

présenté par  
Mme Faucillon

-----

**ARTICLE 56**

I.- A l'alinéa 7, substituer au mot :

« six »

le mot :

« neuf ».

II. - En conséquence, après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Trois membres désignés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli. A défaut d'obtenir la suppression du comité d'experts des retraites, nous souhaitons qu'y prenne part des représentants des organisations syndicales et patronales du conseil administration de la caisse nationale.